



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2014-025**

**\* \* \***

**Objet :  
Recrutement d'un Collaborateur de Cabinet en qualité  
de Chef de Cabinet.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille quatorze et le onze avril à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean Louis - DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – DURAND Véronique – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – EDMOND-MARIETTE Gérard – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** Mme CABOCHE Chrystelle à MATEO Amélie

Convocation du 8 avril 2014

Mme MATEO Amélie est élue secrétaire à l'unanimité.

En application de la loi n° 84-53, article 110 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que l'Autorité Territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions ; et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'inscription de 1 emploi de Collaborateur de Cabinet en qualité de Chef de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité.

La rémunération de ces emplois de cabinet ne pourra pas dépasser 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé en fonction, dans la collectivité, à laquelle se rajoutent 90 % du montant maximum du régime indemnitaire rattaché au titulaire de l'emploi fonctionnel susvisé.

En fonction de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'inscription de 1'emploi de Collaborateur de Cabinet en qualité de Chef de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice
- De rembourser les frais engagés par le Collaborateur de Cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **23 voix POUR – 6 CONTRE**

- **CONFIRME** l'inscription de 1'emploi de Collaborateur de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice
- **REMBOURSERA** les frais engagés par le Collaborateur de Cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.